

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome BP 40137
59303 Valenciennes

Lille, le 15/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES

RUE PIERRONNE
BP 59
59293 Neuville-Sur-Escout

Références : 2026-V1-216
Code AIOT : 0007001026

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2026 dans l'établissement SOCIETE NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES implanté RUE EMILE PIERRONNE 59293 Neuville-sur-Escout. L'inspection a été annoncée le 12/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES
- RUE EMILE PIERRONNE 59293 Neuville-sur-Escout
- Code AIOT : 0007001026
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société SNCZ exploite sur les communes de Bouchain et Neuville-sur-Escout, une unité de production de chromates et de phosphates de zinc. Ces produits, exclusivement fabriqués sous une forme pulvérulente, sont principalement utilisés dans les peintures industrielles (pigments anti-corrosion). Le site, classé établissement Seveso Seuil Haut, est autorisé à exploiter ses installations par arrêté préfectoral modifié du 13/07/2004.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Élaboration des procédures – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Demande d'action corrective	3 mois
6	Contenus des procédures – 1/2	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Élaboration des procédures – validation & REX	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
3	Gestion documentaire – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
4	Formation aux procédures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 2	Sans objet
5	Plages de fonctionnement	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 52	Sans objet
7	Contenus des procédures – 2/2	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
8	Respect des procédures et consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'exploitant dispose d'une organisation satisfaisante relative à la maîtrise des procédés et de l'exploitation déclinée au travers de son système de gestion de la

sécurité. La formalisation de cette organisation mérite toutefois d'être améliorée.

En hiérarchisant la gravité et les enjeux potentiels associés aux constats effectués, l'inspection des installations classées a relevé :

- 2 faits avec suite nécessitant des actions correctives dans un délai de 3 mois ;
- 5 observations pour lesquelles il est attendu des éléments de réponse de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Élaboration des procédures – Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : L'exploitant a transmis son Système de Gestion de la Sécurité (SGS) référencé "FORM_QSHE_ENVIRONNEMENT 1941 v1.01 - Manuel SGS" par courriel du 15/06/2026. Le document transmis est une version du 30/04/2026. Les documents suivants ont été consultés en séance et/ou transmis par courriel du 19/06/2026 : - CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS 2026_06 ; - QSHE_COMMERCIAL 591 v0.05 - MANUEL DE MANAGEMENT DE LA QUALITE ; - QSHE_QUALITE 521 v0.04 - ORGANISATION QUALITE ; - PILOTAGE PROCESSUS FABRICATION ; - PILOTAGE PROCESSUS SURVEILLANCE QHSE ; - DESCRIPTION FONCTION - RESPONSABLE PRODUCTION ; - DESCRIPTION FONCTION - RESPONSABLE QSSE2026 ; - BISEAU DEGRE 7 Equipes opérationnelles et projet ; - FORM_QSHE_QUALITE 229 v0.04 - FABRICATION - LIGNE 1 - PHOSPHATE DE ZINC PZ20 ; - QSHE_QSHE 012 v0.11 - RECEPTION DES MATIERES PREMIERES ; - FORM_QSHE_PROCESS 2747 v0.02 - ARRET ET VIDANGE DES INSTALLATIONS - LIGNE 1 ; - FORM_QSHE_ACHATS 4334 v0.01 - PROTOCOLE ACCUEIL CHAUFFEURS CITERNES ;

- FORM_QSHE_QUALITE 240 v0.13 - BON DE RECEPTION MATIERE PREMIERE ;
- FORM_QSHE_QUALITE 491 v0.09 - PROTOCOLE DE SECURITE CITERNES ET SOLIDES ;
- FORM_QSHE_PRODUCTION 2799 v0.01 - FICHE REFLEXE RISQUE HYDROGENE ATTAQUES.

La lecture de ces documents n'a pas été réalisée de manière exhaustive mais par sondage sur les parties en lien avec le thème de l'inspection.

Le manuel SGS précise qu'il permet de décrire la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.

Les rôles et responsabilités des différentes fonctions de la société sont abordés dans les descriptions de fonctions, rédigées par l'encadrement des différents services.

Le Service QHSE, accompagné par la Responsable Développement Environnemental et Conformité Réglementaire, est responsable de la déclinaison opérationnelle du SGS, en particulier de la mise à jour des procédures relatives au SGS.

Le chapitre du SGS relatif à la maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation précise que :

" - l'ensemble du personnel est concerné en fonction des rôles et responsabilités en matière HSE décrits dans les descriptions de fonctions SNCZ, et sous la supervision des chefs de service ;

- les conditions d'exploitation normales / modifiées / dégradées du site sont formalisées par des procédures, modes opératoires, instructions de travail SSE, gammes opératoires maintenance.

Ces documents précisent notamment les paramètres critiques de fonctionnement, dispositifs de sécurité associés, modalités de surveillance, et les conditions d'intervention en cas de dérive. Ils sont révisés et diffusés conformément aux exigences du système de management intégré ".

Des procédures existent pour les phases d'exploitation faisant l'objet de modes opératoires (conduite normale, démarrage, arrêt normal, arrêt prolongé, redémarrage, redémarrage après arrêt prolongé, nettoyage intermédiaire entre 2 productions, etc...). La liste des procédures existantes est présentée via le logiciel QUBES.

Les procédures et actions prévues par le SGS sont mises en œuvre via le système de management qualité du site.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'installations nouvelles, l'organisation mise en place est suivie par le document « 2026 BISEAU DEGRE 7 Equipes opérationnelles et projet ». Ce fichier recense les actions menées par chaque service préalablement à l'exploitation des nouvelles installations du projet Degré 7.

Les actions de rédaction des modes opératoires et instruction HSE relatifs aux phases de démarrage, de production, d'arrêt de changement de campagnes y sont référencées.

Ce document permet de définir l'organisation et de suivre l'avancement des actions.

Cette organisation ne fait toutefois pas l'objet d'une formalisation.

Fait avec suite n° 1 (demande d'action corrective - délai 3 mois) : L'organisation relative à la création et/ou la modification des documents concernant la maîtrise des procédés et de l'exploitation doit être formalisée : - dans le SGS ou dans une procédure relative à la déclinaison du système de management de la qualité spécifique à la création et/ou actualisation des documents concernant la maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation. Le cas échéant, le logiciel QUBES et le fichier « BISEAU » sont à référencer et leurs modalités d'utilisation à définir ; - le contenu de cette formalisation doit intégrer les observations formulées dans le présent rapport.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Élaboration des procédures – validation & REX

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : Les procédures et actions prévues par le SGS sont mises en œuvre via le système de management qualité du site. Le manuel de management de la qualité précise l'organisation en définissant la répartition des responsabilités de chaque service et les principes suivants : " • <i>chaque responsable d'activité est responsable de ses documents d'organisation et de méthodes, qu'il approuve, tient à jour et fait progresser en tant que de besoin pour améliorer le fonctionnement ;</i> • <i>chaque personne concernée par la mise en œuvre d'un document (personne "associée") est consultée en tant que de besoin lors de la mise au point ou de la mise à jour des documents. Elle est tenue de les respecter. Elle les édite et tient à jour le "manuel des méthodes" de ses activités en tant que de besoin.</i> • <i>les responsables hiérarchiques éventuels sont consultés en fonction des délégations qu'ils ont accordées ;</i> • <i>les responsables de processus sont informés de toute évolution concernant leur processus et donnent leur avis au même titre que les personnes associées. Cet avis peut être demandé à priori ou</i>

à posteriori selon l'importance de l'évolution ;

- le responsable qualité est informé de tous les documents de méthode et d'organisation."

L'organisation relative à l'association des personnels pour l'élaboration des procédures, leur validation et leur test est illustrée par le document « 2026 BISEAU DEGRE 7 Equipes opérationnelles et projet ». Ce fichier définit par action :

- les fonctions de chaque représentant de service en tant que : responsable, acteur, consulté, informé ;
- le taux d'avancement de la version 0 des documents jusqu'à validation ;
- le taux d'avancement de la version 1 des documents jusqu'à validation, en cas d'ajustement de la version 0 après communication aux personnels dédiés.

Dans le cadre du projet DEGRE 7 une personne est détachée à 100% pour piloter la réalisation de l'ensemble des actions nécessaires préalablement à la mise en production des installations. Cette personne participe à la rédaction des documents de conduite des installations en sécurité.

Le processus de création des documents qualité est réalisé à l'aide du logiciel QUBES.

Une présentation de création de documents qualité via le logiciel QUBES est réalisée en séance.

L'accès à QUBES est autorisé en écriture au service QHSE, à la direction et aux chefs de service. L'accès des employés est restreint en mode lecture.

Pour la création d'un document qualité :

- un rédacteur et un rédacteur assistant sont désignés. Ce sont les seules personnes à pouvoir créer et modifier le document ;
- un ou des approbateur(s) est (sont) désigné(s).

Observation n° 1 :

L'exploitant n'a pas été en mesure de préciser si son organisation relative aux modalités de validation des documents qualité, notamment ceux concernant la maîtrise d'exploitation et des procédés, est formalisée. Les documents évoqués au fait avec suite n°1 méritent qu'il soit précisé le processus de validation.

Dans le cadre des installations existantes, l'exploitant déclare que les documents qualité de conduite des installations d'exploitation sont mis à jour au regard des retours d'expérience interne et externe et en fonction de l'évolution des installations et procédés.

L'exploitant indique en séance que les retours internes passent par plusieurs voies :

- remontées orales ou par courriel avec les chefs de service ;
- remontées lors de réunions de coordination interservices ou des conversations sécurité ;
- remontées via les dispositifs de demandes de modifications (DMIP ou DMIA).

Type de suites proposées : Sans suite

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : Le Service QHSE, accompagné par la Responsable Développement Environnemental et Conformité Réglementaire, est responsable de la gestion et de la mise à jour documentaire du système de management de la qualité. Le processus de gestion, création, modification des documents qualité est réalisé à l'aide du logiciel QUBES. Une présentation du logiciel QUBES est réalisée en séance, notamment l'archivage, la création, la modification, la diffusion des documents qualifiés. L'accès à QUBES est autorisé en écriture au service QHSE, à la direction et aux chefs de service. L'accès des employés est restreint en mode lecture. Après approbation des documents qualifiés (nouveau ou modifié), le logiciel QUBES permet d'en informer par courriel les chefs de services ou services intéressés pour information et communication aux personnels. Pour toute modification des procédures d'exploitation, la communication au personnel relève de la responsabilité du chef de production. Ces communications peuvent être réalisées via des flashes sécurité à l'ensemble du personnel, de manière plus sectorisée ou individualisée via le logiciel IOA (carnet de bord de la conduite des installations) ou lors d'une présentation contre émargement. L'organisation de la diffusion des documents relatifs à la maîtrise de l'exploitation et des procédés n'est pas formalisée. Observation n° 2 : Les documents évoqués au fait avec suite n°1 méritent qu'il soit précisé les modalités de diffusion au personnel des documents relatifs à la maîtrise de l'exploitation et des procédés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation aux procédures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 2
Thème(s) : Risques accidentels, SGS – Formation aux procédures
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. [...]
Constats : Le SGS précise que la coordinatrice Ressources Humaines a la responsabilité de suivre et assurer la formation et le maintien des connaissances du personnel, afin de contribuer à la prévention des accidents majeurs. Elle travaille en partenariat avec les chefs de service, et notamment avec le service QHSE pour les aspects règlementaires. Dans le cadre du projet DEGRE 7, une personne est détachée à 100% pour former le personnel à la conduite des installations avant leur mise en production. L'exploitant déclare que ces formations comprendront l'application des documents d'exploitation des installations. Les agents sont formés à l'application des documents de conduite des installations à leur prise de poste dans le cadre des instructions au poste de travail. La prise de connaissance des procédures est faite contre émargement dans le cadre d'un document nominatif dénommé « information / formation aux procédures ». Des exemplaires sont présentés pour illustrer les propos. La prise de poste fait l'objet d'un compagnonnage permettant des mises en situation. Les agents peuvent également être formés à l'application des documents de conduite des installations dans le cadre de présentations communes. La prise de connaissance des procédures est faite contre émargement dans le cadre d'un document dénommé « information / formation aux procédures - fiche d'émargement thématique ». Des exemplaires sont présentés pour illustrer les propos.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plages de fonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 52
Thème(s) : Risques accidentels, Plages de fonctionnement
Prescription contrôlée :

Maîtrise des procédés.

Pour les installations dont un ou des phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers conduisent à des effets irréversibles, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé, qui sortent des limites du site, l'exploitant établit, sous sa responsabilité les plages de variation des paramètres qui déterminent la sécurité de fonctionnement des installations. Il met en place des dispositifs permettant de maintenir ces paramètres dans ces plages de fonctionnement.

Pour ces mêmes installations, les paramètres importants pour la maîtrise de ces phénomènes sont associés à une alarme ou une sécurité opérationnelle lorsqu'ils sont susceptibles de sortir des plages de fonctionnement définies. Le déclenchement de l'alarme ou la sécurité opérationnelle entraîne si nécessaire la réalisation de mesures correctives appropriées, et le cas échéant la mise en sécurité de l'installation, notamment si la cinétique le justifie.

Les systèmes de sécurité concernés sont éprouvés, conçus et construits de façon à être fiables, adaptés aux conditions de service prévues et à prendre en compte, s'il y a lieu, les exigences en matière de maintenance et d'essais des dispositifs.

Constats :

Au niveau des lignes de production, les documents de conduite des installations définissent des seuils de fonctionnement. La conduite des installations est automatisée. Le réglage de l'automate peut prévoir un seuil d'alerte et un seuil de coupure automatique de l'installation.

En fonction des installations et des seuils, des fiches réflexes peuvent prévoir des actions à réaliser par le personnel en cas de dérive.

A titre d'exemple, la fiche réflexe sur la gestion du risque d'explosion lié à la présence d'hydrogène de la zone des cuves d'attaque de la ligne 1 de phosphatation définit des actions à mener par le personnel (évacuation de la zone) en cas de déclenchement de l'avertisseur sonore et lumineux.

Toutefois, cette phase sensible et/ou les mesures à prendre en cas de dérive ne sont pas précisées dans la procédure « FABRICATION - LIGNE 1 - PHOSPHATE DE ZINC PZ20 - FORM_QSHE/QUALITE 229 v0.04 ».

Au regard de l'étude de dangers, les lignes de production ne sont pas de nature à engendrer un accident majeur.

Observation n° 3 :

Bien que les phénomènes dangereux relatifs aux lignes de production ne conduisent pas à des effets qui sortent des limites du site, les phases sensibles et les mesures à prendre en cas de dérive peuvent utilement être identifiées dans les procédures d'exploitation, le cas échéant via la mise en cohérence (lien/ renvoi) avec les fiches réflexes existantes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Contenus des procédures – 1/2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : Les constats portent sur des installations susceptibles d'être à l'origine d'un d'accident majeur. A ce titre, ils sont confidentiels et non communicables au public.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Contenus des procédures – 2/2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]

Constats :

Les procédés industriels de l'exploitant mettent en œuvre des campagnes successives de fabrication de produits différents. L'exploitant dispose de procédures spécifiques qui encadrent le nettoyage des installations entre deux campagnes de production. Par sondage, la procédure de nettoyage entre les campagnes de production PZ4 et PZ20 est présentée.

Le chapitre 2.4.I du SGS relatif au contrôle de l'exploitation précise que

- les conditions d'exploitation [...] du site sont formalisées [...] par des gammes opératoires de maintenance ;

- une procédure de shunt et by-pass a pour objet de définir les règles à respecter pour effectuer un shunt ou un by-pass afin d'assurer la continuité de l'activité et la maîtrise des procédés tout en maîtrisant les risques associés .

L'existence de la procédure référencée « Procédure de shunt et by-pass [FORM_QSHE/QUALITE 4132] » est contrôlée. Celle-ci n'a pas fait l'objet d'une lecture ou présentation.

Le chapitre II.4.2 du SGS relatif à la maîtrise des risques liés au vieillissement des équipements précise que dans le cadre du plan de modernisation des installations industrielles (PMII), une procédure a été créée afin d'identifier les équipements visés et de mettre en place la surveillance nécessaire à la gestion du vieillissement.

Le chapitre II.4.3 du SGS relatif à la gestion de la sous-traitance précise les modalités d'encadrement sur site des entreprises extérieures en fonction du type de travaux à réaliser. Les documents relatifs aux chapitres II.4.2 et II.3 du SGS n'ont pas fait l'objet d'un contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Respect des procédures et consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]

Constats :

Il n'y a pas de test ou d'audit interne spécifique sur l'application des procédures de maîtrise

d'exploitation.

Des audits externes sont réalisés. Le dernier audit ayant porté sur le processus de production date de mars 2025. Le rapport de cet audit est présenté. Celui-ci conclut à l'efficacité du processus de production sur les installations auditées (L3 et STEP).

En cas d'observation d'un non-respect des consignes d'exploitation, le chef d'équipe et/ou le responsable de service est chargé de faire un rappel oral desdites consignes.

Observation n° 5 :

Les documents évoqués au fait avec suite n°1 méritent qu'il soit précisé l'organisation mise en place pour s'assurer du respect des consignes de conduite en sécurité des installations.

Type de suites proposées : Sans suite